



Temps d'assignation

1280 heures par année - 32 heures par semaine

(13-0.00)

1080 heures

CFTR

200 heures

TÂCHE ÉDUCATIVE (TE)

- 864 heures
- en présence des élèves

TEMPS ASSIGNÉ (TA)

par la direction pour d'autres tâches

- 216 heures par année
- 5,4 heures/ semaine

TRAVAIL PERSONNEL (TP)

AUTOASSIGNATION

- 200 heures/année
- 5 heures/semaine

- présentation de cours et de leçons
- suivi pédagogique relié à la matière
- encadrement d'élèves
- administration d'examens
- supervision de stages
- récupération
- activités étudiantes
- chef de groupe

- rencontres pédagogiques
- rencontres avec la direction et les autres intervenants
- participation à des comités
- activités promotionnelles
- suivi d'élèves
- comité consultatif
- fabrication et élaboration de matériel pédagogique
- travail pédagogique requis par la direction
- transport d'équipement
- déplacements lors de journées pédagogiques
- perfectionnement obligatoire

- dix rencontres collectives
 - préparation de cours
 - correction
 - appropriation pédagogique
- ✓ Le travail personnel autoassigné peut être fixé :
- entre les périodes d'enseignement contiguës, excluant les 5 minutes d'accueil et de déplacement
 - durant toute partie du dîner excédant 50 minutes (maximum 120 minutes par semaine)
 - immédiatement avant ou après la journée de travail, soit 2,5 heures de plus que les 35 heures par semaine
 - pendant les périodes libres